

Demande amendée relative au remplacement des compensateurs statiques au poste Albanel

**Proposition amendée de suivi des coûts du projet
conformément à la décision D-2013-173**

Suivi des coûts du projet de remplacement des compensateurs statiques au poste Albanel

1 Dans le cadre de récentes décisions de la Régie¹, celle-ci a notamment fait état de
2 modalités relatives au suivi des coûts à effectuer dans les rapports annuels du
3 Transporteur, dont ce dernier a pris acte. Ces décisions visent des demandes
4 d'investissement d'une valeur égale ou supérieure à 25 M\$ pour lesquelles le Transporteur
5 a soumis une proposition en quatre volets séquentiels aux fins de la reddition de comptes
6 des coûts et de l'état d'avancement des projets visés.

7 Le Transporteur n'a pas intégré cette proposition dans sa demande à la Régie visant le
8 remplacement des compensateurs statiques au poste Albanel (le « Projet ») et a plutôt
9 référé à ce titre à la pratique existante reconnue à ce jour, la proposition soumise n'ayant
10 pas été retenue par la Régie dans la décision visant le poste Duchesnay précédant le dépôt
11 de cette demande. Le Transporteur souhaite néanmoins amender cette dernière, en ce qui
12 a trait au suivi des coûts du présent Projet, et ce afin de faciliter la préparation du suivi fait
13 dans le cadre de ses rapports annuels et de l'uniformiser, tout en tenant compte des
14 modalités et préoccupations exprimées par la Régie dans les décisions précitées. La
15 présente proposition amendée comporte une reddition de comptes, par volet et par
16 catégorie d'investissement, ainsi que davantage d'explications quant à certains écarts.

17 Par ailleurs, le Transporteur précise que certaines des modalités énoncées par la Régie
18 dans les décisions précitées sont difficilement applicables eu égard au processus de suivi
19 des coûts et de reddition de comptes en place chez le Transporteur et HQÉSP. À titre
20 d'illustration, le suivi en fonction de quatre groupes de nature comptable proposé par le
21 Transporteur peut être préparé directement par son personnel à partir des systèmes en
22 place (SAP), qui permettent le découpage par catégorie d'investissement. Si le suivi est fait
23 en fonction de groupes différents, c'est le personnel de HQÉSP qui doit préparer
24 l'information à partir des systèmes de HQÉSP, dans lesquels l'extraction des informations
25 ne permet pas d'obtenir le découpage d'une portion des coûts par catégorie
26 d'investissement (car c'est dans SAP que l'allocation des coûts communs est réalisée). Par
27 conséquent, un suivi des coûts en fonction des sept groupements identifiés par la Régie, au
28 lieu des quatre groupes de nature comptable proposés par le Transporteur, nécessiterait un
29 nouveau découpage des coûts qui représente des efforts manuels considérables et de
30 nombreuses conciliations de la part du personnel responsable du suivi des coûts de projets
31 du Transporteur et de HQÉSP. Ainsi, les modalités de suivi des décisions mentionnées
32 précédemment ne permettraient pas de simplifier le processus de suivi et de rendre le

¹ Dossier R-3832-2013 visant le poste Duchesnay (D-2013-120), dossier R-3845-2013 visant les postes de Radisson et de la Nicolet (D-2013-126), dossier R-3849-2013 visant le poste de la Madawaska (D-2013-130) et dossier R-3846-2013 visant le poste de la Nicolet (D-2013-156).

1 Transporteur autonome dans la préparation des rapports de suivi de coûts annuels, ce qui
2 était, en définitive, l'objectif initial qui a incité le Transporteur à faire une proposition en ce
3 sens à la Régie dans certaines de ses demandes récentes, dont celle visant le poste
4 Duchesnay (dossier R-3832-2013). La fourniture de telles informations aurait pour
5 conséquence de complexifier considérablement la tâche du personnel visé par ces suivis,
6 compte tenu de ce qu'il est présentement possible de fournir comme information à
7 cet égard.

8 Le Transporteur est d'avis que sa proposition amendée plus amplement décrite ci-dessous
9 permet d'effectuer un suivi adéquat des coûts de son Projet, tout en considérant les
10 contraintes exprimées précédemment. Cette proposition amendée représente une
11 bonification importante par rapport à la pratique existante et tient compte de l'intérêt de la
12 Régie quant au suivi des écarts significatifs par volet du Projet ainsi que de l'échéancier tout
13 au long de sa réalisation.

14 Aux fins de la reddition de comptes de l'état d'avancement du présent Projet, le
15 Transporteur propose ainsi de présenter sur une base annuelle, dans le cadre de ses
16 rapports annuels, dès l'autorisation du Projet, et ce jusqu'à la mise en service finale
17 du Projet :

- 18 • un tableau fournissant les coûts réels et prévus versus autorisés, sous le même
19 format et le même niveau de détail que ceux du tableau suivant, par volet et par
20 catégorie d'investissement :

**Coûts de remplacement des compensateurs statiques au poste Albanel
(en milliers de dollars)**

Volet	Catégorie d'investissement	Groupe nature comptable (HQT)	Invest. cumul au 31/12/20xx (a)	Invest. final prévu (b)	MES au 31/12/20xx (c)	Valeur à autoriser Régie (d)	Réalisés % (a) / (b)	Écart (%) ((b)-(d)) / (d)
Postes	Maintenance des actifs	Autres biens - Achat				43 940,2		
		Prestation de travail HQT				9 185,6		
		Autres services				63 118,5		
		Frais financiers				5 807,0		
		Résultat	0,0	0,0	0,0	122 051,3	0,0 %	0,0 %
Télécommunication		Autres biens - Achat				17,0		
		Prestation de travail HQT				17,0		
		Autres services				93,9		
		Frais financiers				7,1		
		Résultat	0,0	0,0	0,0	135,0	0,0 %	0,0 %
		Résultat global	0,0	0,0	0,0	122 186,3	0,0 %	0,0 %

- 1 • pour chacun des volets (Postes et Télécommunications dans le présent Projet)
- 2 présentés au tableau précédent, fournir une explication des écarts entre les coûts
- 3 autorisés et les coûts des investissements finaux prévus lorsque le montant de ces
- 4 écarts, pour chacun des volets visés, est égal ou supérieur, en valeur absolue,
- 5 à 5 %. Ce seuil, dorénavant établi par volet, permettra à la Régie d'obtenir
- 6 davantage d'explications quant aux écarts significatifs dégagés pour chacun des
- 7 volets visés ;
- 8 • un suivi de l'échéancier global du Projet selon un format similaire au tableau 2 de la
- 9 pièce HQT-1, Document 1.

Par ailleurs, lors de la mise en service finale du Projet, en plus des informations fournies sur une base annuelle, le Transporteur propose de présenter, pour chacune des installations énoncées à l'annexe 5 de la pièce HQT-1, Document 1, un tableau des coûts réels et prévus versus autorisés du Projet avec le même détail par groupements par nature de compte que le tableau 4 de cette dernière pièce.

Le Transporteur considère que sa proposition permettra à la Régie d'assurer un suivi adéquat des coûts, du contenu et de l'échéancier, sur une base continue tout au long de la réalisation du Projet, tout en lui procurant les justificatifs nécessaires quant aux écarts significatifs pour les différents volets du Projet. Aussi, cette proposition amendée permettra

- 1 de simplifier le processus de suivi et de rendre le Transporteur autonome dans la
- 2 préparation des rapports de suivi de coûts annuels sur une base annuelle, tout en
- 3 préservant la prérogative de la Régie de demander toute information complémentaire jugée
- 4 utile, dans le cadre de son examen des rapports annuels du Transporteur.
- 5 Le Transporteur demande respectueusement à la Régie d'accueillir la présente proposition
- 6 amendée de suivi des coûts du Projet.